

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi, 10 septembre 2024, à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil municipal, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire, sous la présidence de monsieur le maire, Luc Forand, et à laquelle assistent mesdames et messieurs les conseillers :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral n° 1	Joanie Généreux
Conseiller, district électoral n° 2	Michel Denicourt
Conseiller, district électoral n° 4	Jacques Bienvenue
Conseillère, district électoral n° 5	Claudie Létourneau
Conseiller, district électoral n° 6	Denis Chagnon

Sont aussi présentes: M^e Isabelle François, directrice générale et greffière et M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

Assemblée de consultation publique Premier projet de résolution autorisant le PPCMOI-01-2024

M. Luc Forand, maire, indique que le Conseil municipal a adopté, sous la résolution n° 2024-08-269 lors de la séance du 13 août dernier, le premier projet de résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-01-2024) demande introduite en l'espèce par M. Guillaume Auclair, mandataire pour la propriétaire 9473-8879 Québec inc.

M. Forand cède la parole au directeur du service de l'Urbanisme, M. Jonathan Massicotte qui poursuit en mentionnant que cette résolution a pour effet, conformément aux dispositions du règlement n° 181 relatif aux projets Particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et amendement (PPCMOI), d'autoriser pour l'immeuble situé au 1330, rue Saint-Georges, portant le numéro de lot 1 592 454, l'usage «habitation communautaire – classe D» tel que prescrit au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements, et ce, pour un maximum de douze (12) chambres à coucher.

L'avis public informant les personnes et organismes intéressés à participer à cette consultation relativement au PPCMOI-01-2024, a été publié le 19 août dernier.

Cette assemblée de consultation publique qui se termine à 19 h 41 sera suivie des décisions du Conseil municipal relativement à l'adoption d'un second projet et que les procédures suivront leurs cours suivant la Loi.

Résolution 2024-09-270

Procès-verbal du 13 août 2024 / Adoption

Une copie du procès-verbal du 13 août 2024 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture.

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

Et résolu que le procès-verbal du 13 août 2024 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2024-09-271

Comptes payés, payables et recevables / Approbation

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

Comptes payés	Pour la somme de
Chèques n°s S12363 S12366 à S12376 62194 à 62246	506 269,66 \$
Comptes payables	Pour la somme de
Chèques n°s S12377 à S12447 62247 à 62260	309 891,14 \$
Comptes recevables	Pour la somme de
Factures n°s 4FD000092 à 4FD000099	47 555,93 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Première période de questions

Résolution 2024-09-272

Maire suppléant / Nomination

Il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu que Joanie Généreux, conseillère, soit et est nommée maire suppléant pour la période allant du 11 septembre 2024 au 12 novembre 2024 et, elle est par les présentes autorisée, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, tous les effets bancaires en l'absence du maire.

Il est de plus résolu que Joanie Généreux, soit aussi nommée substitut afin de remplacer, au besoin, le maire aux réunions de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2024-09-273

Code d'éthique et de déontologie / Formation

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ c. E-15.1.0.1), un élu municipal a l'obligation de participer à une formation sur l'éthique dans les 6 mois de l'élection;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

Et résolu que le maire participe, le 5 octobre 2024, à la formation intitulée *Code d'éthique et de déontologie*, dispensée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au coût de 374,25 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2024-09-274

Chevaliers de Colomb de Marieville – Déjeuner bénéfice / Entérinement de l'achat de billets

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'entériner l'achat de 5 billets au coût total de 60 \$, auprès des Chevaliers de Colomb de Marieville, pour le déjeuner bénéfice organisé le 29 septembre 2024 à Marieville au profit de l'organisme *Au Coeur des familles agricoles*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2024-09-275

CAB de Saint-Césaire – Campagne annuelle de financement du CAB à Lunch / Contribution financière

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'octroyer une contribution financière d'une somme de 1 220 \$ au Centre Action bénévole (CAB) de Saint-Césaire, contribution dédiée au CAB à Lunch dans le cadre de la campagne annuelle de financement 2024.

Que cette contribution soit et elle est financée à même les profits de l'Omnium de golf de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2024-09-276

Opération Nez rouge région Granby-Cowansville 2024 / octroi d'une commandite

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'octroyer une commandite de 200 \$ à Opération Nez Rouge région Granby-Cowansville pour leur édition 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2024-09-277

Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu – Soirée de lancement de la programmation de l'année 2025 / Achat de billet

Il est proposé par Claudie Létourneau

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

Et résolu de procéder à l'achat d'un billet au coût de 125 \$ plus les taxes, pour la soirée de lancement de la programmation de l'année 2025 de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu qui se tiendra à Richelieu le 18 septembre prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2024-09-278

Production d'outils de sensibilisation en lien avec les enjeux liés à l'eau / Octroi d'un mandat

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'octroyer un mandat au Centre d'interprétation de l'eau de Laval, pour la production d'outils de sensibilisation en lien avec les enjeux liés à l'eau, le tout pour la somme de 18 408,80 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre de service datée du mois d'août 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2024-09-279

Travaux de réfection du Garage municipal de la rue Saint-Michel / Avenants n°s 27 à 29

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'autoriser les avenants de modification en structure et civil n°s 27 à 29, d'une somme de 26 757,94 \$ plus les taxes, de la firme Denommée Architectes, au projet des Travaux de réfection du Garage municipal de la rue Saint-Michel, tel qu'il appert auxdits avenants datés des 9, 19 et 27 août 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2024-09-280

Travaux de réfection du Garage municipal de la rue Saint-Michel / Certificat de paiement n° 8

Considérant la recommandation datée du 3 septembre 2024 de la firme Denommée Architectes, concernant le certificat de paiement n° 8 au contrat n° AO / GAR202308.12 Travaux de réfection du Garage municipal de la rue Saint-Michel;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser le paiement du certificat de paiement n° 8 au contrat n° AO / GAR202308.12 Travaux de réfection du Garage municipal de la rue Saint-Michel, d'une somme de 485 002,92 \$ incluant les taxes et une retenue contractuelle de 10 % auprès de l'adjudicataire Arri Construction, le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances applicables des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leurs contrats.

Et résolu également d'autoriser la directrice générale et greffière ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2024-09-281

Reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François / Réception définitive des ouvrages – Décompte progressif n° 13

Considérant la recommandation datée du 4 septembre 2024 de la firme d'ingénieurs BHP Conseil de Montréal, concernant la réception définitive des ouvrages et le décompte progressif n° 13 au contrat AO / HM202103.11 – Reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu de prononcer la réception définitive des ouvrages et le paiement du décompte progressif n° 13 au contrat AO / HM202103.11 – Reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François, d'une somme de 319 095,81 \$ incluant les taxes et une retenue spéciale auprès de l'adjudicataire MSA Infrastructures inc., le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances des sous-traitants ayant dénoncé leur contrat, de la déclaration statutaire de l'adjudicataire, des lettres de la CCQ et de la CNESST en lien au projet.

Et résolu également d'autoriser la directrice générale et greffière ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Le point 13 de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

Résolution 2024-09-282

Équipement de sécurité en espace clos - Système de levage / Acquisition

Il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu de procéder à l'acquisition d'un équipement de sécurité en espace clos, soit un système de levage en H de 1 270 mm, auprès de Services sauvetage technique inc. de Granby pour le prix de 4 800 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission n° 1265, datée du 10 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

Résolution 2024-09-283

Décapage et peinture des bornes incendie / Octroi d'un contrat

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'octroyer un contrat pour le décapage et la peinture de 160 bornes incendie du territoire municipal de la Ville de Saint-Césaire à Groupe SD Distribution Canada pour le prix de 19 760 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission datée du 12 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2024-09-284

Cours d'eau du Village du rang Rosalie – Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et sécurisation / Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que la Ville de Saint-Césaire choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le chargé de projet de la Ville, M. Janick Soucy, ingénieur de Tetra Tech QI, représente cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

Et unanimement résolu que le Conseil de la Ville de Saint-Césaire autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale et greffière, M^e Isabelle François, ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, M^{me} Micheline Quilès, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2024-09-285

Parc canin – Travaux de drainage / Octroi d'un contrat

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'octroyer un contrat pour des travaux de drainage sur le terrain du parc canin de la rue Notre-Dame à Excavations St-Césaire inc. de Saint-Césaire pour le prix de 20 050 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission dossier n° P2023101102 daté du 2023-10-11;

Et résolu également que cette dépense soit financée à même les surplus accumulés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2024-09-286

Second projet de résolution accordant le PPCMOI-01-2024 afin d'autoriser l'usage «habitation communautaire - classe D» pour l'immeuble situé au 1330, rue Saint-Georges, lot n° 1 592 454, zone n° 212-P

Considérant le règlement n° 181 sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble et amendement (PPCMOI) de la Ville de Saint-Césaire et la demande introduite en l'espèce par M. Guillaume Auclair, mandataire pour la propriétaire 9473-8879 Québec inc.;

Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 10 septembre 2024 à l'égard du premier projet de résolution n° 2024-08-269 accordant ledit PPCMOI-01-2024;

Considérant que cette demande de PPCMOI vise à autoriser pour l'immeuble cité en objet l'usage «habitation communautaire - classe D», tel que prévu au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements, et ce, pour un maximum de douze (12) chambres à coucher;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'autoriser le PPCMOI-01-2024, et ce, conformément à sa délibération n° U1066-08-2024;

Considérant que cette demande respecte les orientations et objectifs d'aménagement énoncés à l'article n° 2.1.2 au règlement sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Césaire n° 91-2005 et amendements, notamment :

- Favoriser une offre résidentielle diversifiée afin de répondre aux besoins de différentes clientèles;
- Optimiser l'utilisation de l'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation;

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

Considérant que cette demande s'inscrit parmi les moyens d'action prévus à l'article n° 2.1.3 du règlement susmentionné, notamment :

- s'assurer que le zonage en vigueur puisse permettre la construction d'une diversité d'habitations[...];
- Montrer une ouverture à l'égard de projets résidentiels non conventionnels : recyclage de bâtiments, projets d'ensemble comportant des aires communes, etc.;

Considérant que le lot n° 1 592 454 s'avère conforme au règlement de Lotissement n° 93-2005 et amendements;

Considérant qu'aucune rénovation, aucun agrandissement et aucun nouveau branchemennt n'est demandé au support de l'instauration de cet usage d'«habitation communautaire»;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'accorder le PPCMOI-01-2024 afin d'autoriser l'usage «habitation communautaire - classe D» pour l'immeuble situé au 1330, rue Saint-Georges, portant le numéro de lot 1 592 454 du cadastre du Québec et situé en zone n° 212-P sous les conditions suivantes :

1. procéder à la mise aux normes de l'ensemble du système d'alarme incendie du bâtiment, incluant la détection, le filage ainsi que le panneau de contrôle. Cette mise aux normes est soumise à la norme CAN/ULC-S536-13 sur l'inspection et la mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie ainsi qu'à la norme CAN/ULC-S537-13 norme sur la vérification des réseaux avertisseurs d'incendie;
2. l'usage «habitation communautaire - classe D» s'accompagne d'une limitation fixée à un maximum de douze (12) chambres à coucher pouvant être occupées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2024-09-287

Dérogation mineure DM-09-2024 soumise pour l'agrandissement de l'aire de stationnement hors-rue et de l'implantation d'un abri d'auto annexé à la résidence du 1395, terrasse Fortin / Refusée

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été soumise par M^{me} Danielle Bernard, propriétaire, concernant l'agrandissement de son aire de stationnement hors-rue, ainsi que l'implantation d'un abri d'auto annexé à la résidence du 1395, terrasse Fortin, portant le numéro de lot 1 592 330 du cadastre du Québec et situé en zone n° 115;

Considérant que l'approbation de cette dérogation mineure aurait comme effet d'autoriser le réaménagement de l'aire de stationnement hors-rue accessoire à cet immeuble afin qu'il atteigne une superficie égale à 36,5 % de la superficie de sa cour avant, alors que la norme actuellement en vigueur au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements fixe plutôt ce taux à un maximum de 30%, ayant ainsi comme effet d'octroyer une dérogation de 6,5% sur la norme actuellement en vigueur;

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

Considérant que l'approbation de cette dérogation mineure aurait également comme effet d'autoriser l'implantation d'un abri d'auto annexé à la résidence dont la distance d'implantation envers la ligne de lot latérale gauche serait d'un (1) mètre, alors que la norme actuellement en vigueur au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements fixe plutôt cette distance minimale à deux (2) mètres, ayant ainsi comme effet d'octroyer une dérogation d'un (1) mètre sur la norme actuellement en vigueur;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), au terme de son analyse lors de sa réunion tenue le 29 août 2024, juge que cette demande ne satisfait pas aux critères du règlement n° 14 sur les Dérogations mineures et amendements pour qu'elle puisse être octroyée;

En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu de refuser la demande de dérogation mineure DM-09-2024 telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2024-09-288

DA-02-2024 - Demande d'autorisation soumise pour utilisation aux fins autres qu'agricoles, une partie du lot n° 1 594 425 situé au 138, rang Saint-Ours / Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Considérant que M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, mandataire pour le propriétaire, M. Marcel Robert, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour l'utilisation aux fins autres qu'agricoles d'une partie du lot n° 1 594 425 du cadastre du Québec, situé au 138, rang Saint-Ours, soit, pour l'utilisation aux fins résidentielles d'une superficie de 2 000 mètres carrés (0,2 ha);

Considérant que ladite partie du lot n° 1 594 425 faisant l'objet de cette demande s'avère plus amplement détaillée et illustrée au plan préparé par la mandataire en date du 27 août 2024;

Considérant que la mandataire déclare dans son annexe argumentaire que le propriétaire assurera l'utilisation agricole de la parcelle nord du lot visé, et ce, afin d'y construire un entrepôt agricole pour ses produits et équipements acériques;

Considérant que le lot n° 1 594 425 se situe en zone n° 506 dans laquelle est autorisé, en vertu du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements de la Ville de Saint-Césaire, l'usage «habitation unifamiliale isolée A-1»;

Considérant que la demande d'utilisation aux fins autres qu'agricoles, sur la notion relative à l'usage, s'avère conforme au règlement de Zonage précité;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire juge que cette demande rencontre et satisfait les critères édictés aux articles 61.1 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1), comme démontré au tableau de l'Annexe A, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire recommande à la CPTAQ d'approuver la demande d'autorisation présentée par l'arpenteur-géomètre et mandataire, M^{me} Émilie Martin-Ouellet, pour M. Marcel Robert, le propriétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Le point 21 de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

Résolution 2024-09-289

Acte de servitudes pour une conduite d'émissaire septique – 242, rang du Bas-de-la-Rivière Sud / Autorisation de signature

Considérant l'établissement de servitudes réelles pour une conduite sanitaire servant d'émissaire à la rivière Yamaska et desservant les installations septiques situées sur l'immeuble situé au 242, rang du Bas-de-la-Rivière Sud et portant le numéro de lot 6 615 574 du cadastre du Québec (Fonds dominant), et plus précisément le lot projeté numéro 6 619 955;

Considérant que ladite conduite traversera le lot numéro 1 594 505 (Fonds servant), tel que décrit et illustré à la description technique préparée par Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, le 28 août 2024 et portant le numéro 11 495 de ses minutes;

En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière, ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, devant notaire, tous les documents afférents à cet acte de servitudes.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents

Résolution 2024-09-290

Piscine du Complexe sportif – Surveillants-sauveteurs, moniteurs d'aquaforme et de natation / Embauche

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu de procéder à l'embauche des personnes suivantes à la piscine du Complexe sportif selon l'échelle salariale en vigueur du personnel aquatique, soit mesdames et messieurs :

Laurence Allard

Surveillant-sauveteur et moniteur de natation;

Christina Constantinidis

Surveillant-sauveteur, moniteur d'aquaforme et de natation;

Antoine Poulin

Surveillant-sauveteur et moniteur de natation;

Charles Fournier

Surveillant-sauveteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

Résolution 2024-09-291

Complexe sportif – Tarifs pour location de locaux pour fête d'enfant / Approbation

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'approuver les tarifs pour location de locaux pour fête d'enfant au Complexe sportif valides à partir du 1^{er} septembre 2024, tel qu'il appert au document daté du 3 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2024-09-292

Gym-As – Cours aux résidents de Saint-Césaire / Aide financière 2024-2025

Il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu d'accorder une aide financière 2024-2025 par résident sur le territoire municipal de la Ville de Saint-Césaire et inscrit au centre de gymnastique Gym-As situé à Marieville comme suit :

- Pour une année complète de participation : 200 \$
- Pour une demi-année de participation : 100 \$

Que l'aide financière soit versée directement au résident de Saint-Césaire admissible à la subvention, par chèque, sur dépôt du formulaire prescrit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2024-09-293

Service-conseil en management sportif relativement au projet de reconstruction de l'aréna / Entérinement d'un mandat

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'entériner le mandat octroyé à RTSCMS Réal Travers de Terrebonne, dans le cadre du projet de reconstruction de l'aréna, soit un mandat de service-conseil en management sportif d'une enveloppe budgétaire estimée à 6 250 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre de service n° 01-19-08-2024 datée du 19 août 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Affaires nouvelles

Résolution 2024-09-294

Analyseurs pour bassin de chloration et de distribution (Remplacement) / Acquisition

Il est proposé par Michel Denicourt

Séance ordinaire du 10 septembre 2024

Et résolu de procéder à l'acquisition de 2 analyseurs (remplacement) pour le bassin de chloration et de distribution auprès de Veolia Water Technologies Canada inc. de Saint-Laurent, pour le prix de 17 710 \$ plus les taxes, tel qu'il appert à la soumission n° 24003257 SQ 05000 datée du 30 août 2024.

Et résolu également d'autoriser l'installation des analyseurs par la compagnie AESL Instrumentation inc. de Pierrefonds, pour le prix budgétaire de 1 000 \$ chacun, plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission de vente n° 2403226 datée du 6 septembre 2024.

Que ces dépenses soient et elles sont financées à même les surplus aqueduc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Correspondances

Seconde période de questions

Fin de la séance.

Luc Forand
Maire

Isabelle François
Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

Je soussignée, Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

2024-09-271, 2024-09-273, 2024-09-274, 2024-09-275, 2024-09-276,
2024-09-277, 2024-09-278, 2024-09-279, 2024-09-280, 2024-09-281,
2024-09-282, 2024-09-283, 2024-09-284, 2024-09-290, 2024-09-292,
2024-09-293, 2024-09-294.

Micheline Quilès
Trésorière et directrice générale adjointe